

## PORTAGE DE REPAS

### **Vous avez 60 ans et plus ou vous êtes en situation de dépendance, de handicap ?**

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, la Communauté de communes des Sablons propose un service de portage de repas à domicile en liaison froide aux personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées (taux d'incapacité d'au moins 80 %). Elle vous propose la livraison de repas chez vous, pour chaque jour de la semaine et pour 7,50 € par repas.

#### ► **Le public**

Le service de portage de repas s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %, domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons.

#### ► **L'inscription**

Pour bénéficier du service, l'utilisateur ou un son représentant doit contacter Madame MENAGER au 03 44 22 01 60. Une fiche d'inscription lui est adressée mentionnant :

- le nom, le prénom
- la date de naissance
- l'adresse complète
- la date d'inscription
- la fréquence prévisionnelle d'utilisation du service
- les coordonnées d'un enfant ou de toute autre personne à contacter en cas de difficultés

Un document sera également demandé afin de prouver le taux d'incapacité de l'utilisateur.

#### ► **Le fonctionnement**

Le service fonctionne selon le principe de la liaison froide. Il s'agit d'un repas complet, sous emballage spécifique, à faire réchauffer.

Le service propose des repas livrés pour tous les jours de la semaine. Ces repas seront livrés :

- les lundi (repas du lundi et du mardi)
- mercredi (repas du mercredi et du jeudi)
- vendredi (repas du vendredi, samedi et dimanche) entre 07h45 et 13h00.

**Les commandes doivent être passées minimum 6 jours avant la livraison, sauf pour celles du lundi qui doivent être réalisées le jeudi de la semaine précédente avant 10h. Tout repas commandé doit être payé.**

#### ► **La composition des repas**

La prestation prévoit un repas complet, livré à domicile. Ce repas est composé de :

- 1 Potage
- 1 entrée
- 1 plat principal (viande, poisson, volaille)
- 1 plat d'accompagnement (légumes, féculents)
- 1 fromage ou 1 laitage
- 1 dessert

#### ► **Les menus spécifiques**

Pour les régimes spéciaux et sur avis médical uniquement, plusieurs menus spécifiques peuvent être proposés au bénéficiaire :

- le repas diabétique
- le repas sans sel

► **Les modalités de livraison et de conservation**

Le repas est conditionné dans des barquettes hermétiques. Une étiquette est collée sur chaque barquette, elle mentionne :

- la date de fabrication
- la date limite de consommation
- l'estampille des services vétérinaires
- le libellé du contenu
- la mention « conservation entre 0°C et + 3°C - / Ne ps congeler »

► **La livraison**

- Le repas est livré au domicile de l'utilisateur par l'agent chargé du portage de repas.
- Le rangement et la conservation du repas livré est à la charge de l'utilisateur.
- La collectivité se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective.
- L'utilisateur veillera à ce que les repas soient déposés dans un réfrigérateur en parfait état d'hygiène et de fonctionnement.

► **Les modalités de réchauffement**

Les barquettes sont à réchauffer par l'utilisateur au moment du repas selon la fiche intitulée : « comment faire réchauffer vos plats ? »

► **Les modalités de commande**

- La commande des repas ne peut être effective seulement après avoir fourni la fiche d'inscription au service des portages dûment remplie et signée.
- Les usagers ont le choix entre deux menus pour chacun de leurs repas.

► **Modification et/ou annulation**

<b>Jour de la semaine</b>	<b>Limite de modification et/ou annulation</b>
Repas du lundi et du mardi	Avant jeudi de la semaine précédente (17h)
Repas du mercredi	Avant vendredi de la semaine précédente (16h30)
Repas du jeudi	Avant mardi (10h)
Repas du vendredi	Avant mardi (17h)
Repas du samedi	Avant mardi (17h)
Repas du dimanche	Avant jeudi (10h)
<b>Il est précisé que tout repas commandé non annulé sera facturé à l'utilisateur.</b>	

► **La facturation**

Les repas pourront être décommandés sans facturation sous réserve de respecter le délai indiqué ci-dessus. Toutes prestations non décommandées selon les modalités prévues au présent règlement, seront facturées à l'utilisateur. En cas d'hospitalisation, les repas peuvent être décommandés dès que l'utilisateur en informe la collectivité (voir modification et/ou annulation).

► **Le Paiement**

Le règlement des repas s'effectue lors de la commande des repas. Ce règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

► **Tarif**

Le tarif du portage de repas est de 7,50 € TTC par repas livré.

**Pour tout renseignement et commande,  
contactez Madame Audrey MENAGER au 03.44.22.01.60 le mardi matin et jeudi matin.**